

19 décembre 2014 – n° 10 (1/2)
140153

CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES

Vu l'article 47-2 de la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements public communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques édité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mis à jour en septembre 2014 ;

Considérant que les provisions pour risques et charges au titre des emprunts complexes souscrits avant le 1^{er} janvier 2014 ne constituent pas une dépense obligatoire ;

Afin que le provisionnement des emprunts complexes :

- HELVETIX USD II – n° A070124 – souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine, au capital restant dû à la date de mise en œuvre du taux structuré de 5 954 953,97 euros et d'une durée résiduelle de 16 ans ;
- TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – n° MPH251364EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû à la date de mise en œuvre du taux structuré de 4 118 125,28 euros et d'une durée résiduelle de 20 ans ;
- FIXIA – n° MPH251461EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 de 3 862 712,61 euros et d'une durée résiduelle de 18 ans ;
- FIXMS – n° MPH251475EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 de 3 862 712,61 euros et d'une durée résiduelle de 18 ans ;
- INFLATION OPTIMISEE – n° MPH251490EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 de 3 862 712,61 euros et d'une durée résiduelle de 18 ans ;

ne se traduise pas par une charge budgétaire supplémentaire pour la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le mécanisme de neutralisation budgétaire proposé par la DGFIP.

A cet effet, une provision initiale non budgétaire peut-être constituée correspondant à l'évaluation de l'éventuel risque auquel la collectivité est exposée sur la durée résiduelle des emprunts considérés. Cette provision sera ajustée chaque année par délibération suivant l'évolution constatée du risque.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 31

Procurations..... 4

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOUDA, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusés et ont donné procuration :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Marie-Claude ANCEL | à Françoise LEGRAND |
| - Christine FELDEN | à Claude KIENER |
| - Sabriya CHINOUNE | à David VALENCE |
| - Ramata BA | à Christine URBES |

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE
SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 décembre 2014 – n° 10 (2/2)

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer une provision initiale pour risques et charges sur emprunts ;
- de prendre pour taux de référence les taux fixes appliqués au cours de la première phase des contrats de prêt ;
- de demander à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaire la provision de base concernant les emprunts dits complexes contractés avant le 1^{er} janvier 2014 et calculée comme suit :

Contrat de prêt	Taux de référence	Taux provisionné	Ecart	Provision	Compte débité	Compte crédité
HELVETIX USD II – A070124	3,25 %	7,0 %	3,75 %	1 513 818 €		
TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – MPH251364EUR	4,29 %	15,0 %	10,71 %	5 390 962 €		
FIXIA – MPH251461EUR	4,43 %	4,43 %	0,00 %	0 €		
FIXMS – MPH251475EUR	3,84 %	3,84 %	0,00 %	0 €		
INFLATION OPTIMISEE – MPH251490EUR	2,90 %	2,90 %	0,00 %	0 €		
Provision semi-budgétaire au 31/12/2014				-667 852 €	6865	
TOTAL				6 236 928 €	194	1521

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

